

# Carte grise : immatriculer un véhicule d'occasion

## Véhicule immatriculé en France

Vous pouvez effectuer la démarche

- **soit en ligne** (l'ancien propriétaire devra déclarer la cession du véhicule en ligne et vous communiquer le code de cession qu'il a obtenu),
- **soit auprès d'un professionnel agréé.**

Pour effectuer la démarche en ligne, vous devez avoir accès

- à un équipement numérique (ordinateur, tablette, smartphone) muni d'une connexion internet
- et à un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo).

Des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures ainsi qu'à la maison de services au public (Communauté de Communes du Pays de St Yrieix, rue du 8 mai 1945 87500 ST YRIEIX LA PERCHE). Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet, vous pouvez y bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de la démarche (présence de médiateurs sur place).

### Attention :

**Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture**

Vous devez utiliser le téléservice suivant : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

### Service en ligne

#### Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française

Vous devez vous identifier via FranceConnect. (<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>)

Vous devez disposer du code de cession, remis par l'ancien propriétaire du véhicule.

Vous devez disposer également d'**une copie numérique (photo ou scan)** :

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Carte grise du véhicule, barrée avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année)* », et avec la signature de l'ancien propriétaire (ou de tous les cotitulaires s'il y en avait),
- Si votre véhicule a plus de 4 ans, preuve du contrôle technique en cours de validité. Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.

L'administration est susceptible de vous demander une attestation d'assurance du véhicule et de présenter un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- l'identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique,
- et vos coordonnées bancaires.

### Attention :

Le règlement de la carte grise doit **obligatoirement** être effectué par carte bancaire. Assurez-vous d'en disposer pour faire votre demande.

Le coût est variable et dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez connaître le coût précis de votre démarche en utilisant le simulateur dédié.

Vous obtiendrez à la fin de la procédure :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande, que vous pourrez imprimer,
- un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devrez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, en attendant de recevoir votre duplicata.

Vous recevrez votre carte grise définitive sous *pli sécurisé* à votre domicile sous un délai qui peut varier.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise.

### Auprès d'un professionnel agréé

Liste des professionnels : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>

Vous devez présenter les documents suivants :

- Carte grise du véhicule, barrée avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année)* », avec la signature de l'ancien propriétaire (ou de tous les cotitulaires s'il y en avait),
- Formulaire cerfa 13757\*03 de mandat à un professionnel
- Justificatif d'identité (original), un par cotitulaire
- Justificatif de domicile (original), ou en cas de cotitulaires, le justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise
- Coût de la carte grise, en chèque ou par carte bancaire (en plus des taxes et des frais de la carte grise, le professionnel peut vous demander de payer des frais pour réaliser la démarche à votre place ; leur montant n'est pas plafonné)
- Preuve du contrôle technique, si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé. Le contrôle doit avoir moins de 6 mois (2 mois si une contre-visite a été prescrite) et doit avoir été réalisé en France. Il doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais
- Formulaire cerfa n°13750\*05 (demande d'immatriculation d'un véhicule)
- Formulaire cerfa n°15776\*01 de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire (s'il y a plusieurs cotitulaires, chacun doit le signer). Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire ou établir une facture.
- Attestation d'assurance du véhicule à immatriculer
- Permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule à immatriculer